

Dijon, le 18 novembre 2019

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université de
Bourgogne

Mesdames les inspectrices et monsieur
l'inspecteur d'académie, directrices et
directeur académiques des services de
l'éducation nationale de la Côte d'Or, de
la Nièvre, de la Saône-et-Loire, et de
l'Yonne

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement et de service

RECTORAT

DIRH

Division des ressources
humaines

DIRH 2A

Gestion des agrégés et certifiés

Affaire suivie par :

Hélène BATICLE

Téléphone

03 80 44 86 60

Courriel

dirh2a@ac-dijon.fr

DIRH 2B

Gestion des PLP, enseignants
d'EPS, CPE, PsyEN et PEGC

Affaire suivie par :

Laurence EGASSE

Téléphone

03 80 44 86 70

Courriel

dirh2b@ac-dijon.fr

2G rue général Delaborde

BP 81921

21019 Dijon cedex

Objet : demande de mise en disponibilité, de renouvellement ou de réintégration par les personnels titulaires ou stagiaires enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année scolaire 2020/2021

Réf : loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé provisoirement hors de son administration, cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, de ses droits à avancement (sauf s'il exerce une autre activité), de ses droits à retraite.

Conditions générales

- la disponibilité est accordée pour une année scolaire (sauf disponibilité pour adoption) ;
- toute demande initiale doit être formulée au plus tard 3 mois avant la date prévue (en raison des contraintes liées à la gestion des personnels) ;
- toute demande de prolongation de disponibilité ou de réintégration doit être présentée au moins 3 mois avant l'échéance de la disponibilité en cours.

Situation du fonctionnaire

- Le fonctionnaire perd son ancienne affectation. A l'issue de sa disponibilité, il devra demander sa réintégration et participer obligatoirement au mouvement intra-académique s'il souhaite retrouver un poste dans l'académie.
- En aucun cas le fonctionnaire ne peut exercer une activité pour l'éducation nationale pendant la période de disponibilité.
- Le fonctionnaire en disponibilité ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine. Il doit notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.
- Hormis la disponibilité pour adoption, en cas de réintégration, le fonctionnaire devra fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, établi par un médecin agréé, qui aura vérifié l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice de ses fonctions.
- L'agent cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, à retraite

Maintien des droits à l'avancement :

Durant sa période de disponibilité, le fonctionnaire perd ses droits à avancement **sauf** s'il exerce une activité professionnelle établie et justifiée par l'agent (au sens des dispositions de l'article 5 du décret 2019-234 du 27 mars 2019), pour les disponibilités énumérées limitativement dans le tableau ci-après et dans la limite maximale d'une durée de 5 ans.

La notion d'activité professionnelle, les conditions et les pièces justificatives à apporter par l'agent sont décrites dans l'annexe jointe.

1 – Disponibilités de droit

Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre	Maintien des droits à l'avancement
Pour élever un enfant de moins de 8 ans	3 ans maximum renouvelables jusqu'aux 8 ans de l'enfant	Formulaire de demande + courrier explicatif + pièces justifiant de la situation	Oui. Cf annexe
Pour donner des soins à un conjoint, enfant à charge ou ascendant en cas d'accident, de maladie grave ou de handicap	3 ans maximum renouvelables tant que la présence de la tierce personne est justifiée	Formulaire de demande + courrier explicatif + pièces justifiant de la situation	Oui. Cf annexe
Pour suivre le conjoint astreint professionnellement à une résidence éloignée	3 ans maximum renouvelables sans limitation	Formulaire de demande + courrier explicatif + attestation récente de l'employeur du conjoint	Oui. Cf annexe
Pour exercer les fonctions de membre de gouvernement, pour exercer un mandat de député ou de sénateur ou d'élus locaux	Pendant la durée du mandat	Attestation de l'assemblée ou de la collectivité	non
Disponibilité pour adoption	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément	non

2 – Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service

Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre	Maintien des droits à l'avancement
Pour convenances personnelles (accordée par année scolaire)	5 ans renouvelables sans pouvoir excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière Obligation de réintégration au plus tard au terme d'une période de 5 ans pour accomplir une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus avant de pouvoir renouveler la disponibilité (1)	Formulaire de demande + courrier explicatif motivant la demande	Oui. Cf annexe
Pour études et recherches présentant un intérêt général (accordée par année scolaire)	Ne peut excéder 3 ans. Renouvelable 1 fois pour une durée égale.	Formulaire de demande + courrier explicatif + certificat d'inscription ou attestation	Oui. Cf annexe
Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum, non renouvelables	Formulaire de demande + courrier explicatif + inscription au registre du commerce (Kbis)	Oui. Cf annexe

(1) Sauf pour les renouvellements d'une disponibilité accordée avant la publication du décret n°2019-234 du 27 mars 2019 (10 ans maximum pour l'ensemble de la carrière).

Les demandes de mise en disponibilité, de renouvellement ou de réintégration doivent m'être adressées à l'aide des formulaires joints accompagnées d'une lettre explicative et des pièces justificatives demandées avant le 15 mars 2020.

La rectrice,
Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,

Cédric PETITJEAN

PJ :

- annexe relative au maintien des droits à l'avancement en cas d'activité salariée
- formulaire de demande de mise en disponibilité (1^{ère} demande)
- formulaire de renouvellement de mise en disponibilité
- formulaire de demande de réintégration après disponibilité

ANNEXE RELATIVE AU MAINTIEN DES DROITS A L'AVANCEMENT

Ces dispositions sont applicables aux mises en disponibilité et aux renouvellements de disponibilité prenant effet à compter du **7 septembre 2018**

Le fonctionnaire qui, placé en disponibilité, exerce, durant cette période, une activité professionnelle conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

L'activité professionnelle recouvre toute activité lucrative, salariée ou indépendante, exercée à temps complet ou à temps partiel et qui:

1° Pour une activité salariée, correspond à une quotité de travail minimale de 600 heures par an ;

2° Pour une activité indépendante, a procuré un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse en application du dernier alinéa de l'article R. 351-9 du code de la sécurité sociale.

Pour la création ou la reprise d'entreprise intervenant au titre de la disponibilité pour création ou reprise d'entreprise, aucune condition de revenu n'est exigée.

La conservation des droits à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade est subordonnée à la transmission annuelle, par le fonctionnaire concerné, à son autorité de gestion des pièces, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle. Cette transmission intervient par tous moyens au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité. A défaut, le fonctionnaire ne peut prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.

Modalités de transmission des pièces justificatives :

Pour les professeurs agrégés et certifiés : dirh2a@ac-dijon.fr

Pour les CPE, les professeurs d'EPS, les PLP, les psychologues de l'éducation nationale : dirh2b@ac-dijon.fr

Ou

Rectorat
DIRH 2 A ou B
2 G rue Général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**DEMANDE DE MISE EN
DISPONIBILITE
1^{ère} demande
Année scolaire 2020-2021**

**A RETOURNER
SOUS COUVERT DU CHEF
D'ETABLISSEMENT**

ETABLISSEMENT

DESTINATAIRE

Rectorat
Division des ressources humaines
Bureau de Gestion :
 DIRH 2A : professeurs agrégés, certifiés, adjoints
d'enseignement (AE)
 DIRH 2B : PLP, professeurs et chargés
d'enseignement d'EPS, PsyEN, CPE et PEGC

NOM, Prénom : **Date de naissance :**

Grade :

Discipline

Établissement d'affectation (ou de rattachement administratif pour les TZR) :

Adresse personnelle :

sollicite ma mise en disponibilité,

à compter du et jusqu'à la fin de l'année scolaire 20.....

- Motif :** pour convenances personnelles ⁽¹⁾;
 pour études et recherches ⁽¹⁾ ;
 pour créer ou reprendre une entreprise ⁽¹⁾ ;
 pour donner des soins à un conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. ; ⁽¹⁾
 pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ⁽¹⁾;
 pour suivre son conjoint ⁽¹⁾ ;
 pour se rendre à l'étranger pour l'adoption d'un ou plusieurs enfants⁽¹⁾ ;
 pour exercer un mandat électif ⁽¹⁾;

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT, DU CHEF DE SERVICE ou du DASEN

Date et signature

Date et signature de l'intéressé(e)

⁽¹⁾ Joindre un courrier explicatif + les pièces justificatives le cas échéant



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE
Année scolaire 2020-2021

	DESTINATAIRE Rectorat Division des ressources humaines Bureau de Gestion : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> DIRH 2A : professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement (AE)<input type="checkbox"/> DIRH 2B : PLP, professeurs et chargés d'enseignement d'EPS, PsyEN, CPE et PEGC
--	--

Je soussigné(e) :

NOM, Prénom : Date de naissance :

Grade :

Discipline :

Adresse personnelle :

sollicite le renouvellement de ma mise en disponibilité, à compter du..... et jusqu'à la fin de l'année scolaire 20.....

Motif :

- pour convenances personnelles ⁽¹⁾ ;
- pour études et recherches⁽¹⁾ ;
- pour créer ou reprendre une entreprise ⁽¹⁾ ;
- pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. ⁽¹⁾
- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ⁽¹⁾ ;
- pour suivre son conjoint ⁽¹⁾ ;
- pour se rendre à l'étranger pour l'adoption d'un ou plusieurs enfants⁽¹⁾ ;
- pour exercer un mandat électif⁽¹⁾ ;

Date et signature de l'intéressé(e) :

⁽¹⁾ Joindre un courrier explicatif + les pièces justificatives le cas échéant



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEMANDE DE REINTEGRATION
APRES DISPONIBILITE
Année scolaire 2020-2021**

	<p><u>DESTINATAIRE</u> Rectorat Division des ressources humaines Bureau de Gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> DIRH 2A : professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement (AE)<input type="checkbox"/> DIRH 2B : PLP, professeurs et chargés d'enseignement d'EPS, PsyEN, CPE et PEGC
--	---

Je soussigné(e) :

NOM, Prénom : Date de naissance :

Grade :

Discipline :

Adresse personnelle :

Actuellement en disponibilité pour (motifs) :

Sollicite :

MA REINTEGRATION ⁽¹⁾ à compter du

Date et signature de l'intéressé(e) :

(1) Joindre un courrier explicatif.

Lorsqu'il sollicite sa réintégration, l'enseignant doit se conformer, afin de retrouver une affectation à la prochaine rentrée scolaire, aux procédures applicables au mouvement intra-académique publiées sur le site de l'académie de Dijon et le portail intranet (PIA).